



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Séance du 29 septembre 2016

Séance ordinaire

Convocation du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs : de Mme TASSART Marie-France à Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. PINON René



- 60/2015 Services communaux : Tarifs 2017
- 61/2015 Subvention : Voyage scolaire du collège André MALRAUX
- 62/2015 Contrat de groupe Sofaxis : Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 63/2015 ALSH Denise GENCE : Modifications aux conventions de mise à disposition individuelle d'agents à la CCVA
- 64/2016 Logement communal rue des Girois : Location

Monsieur CHATELLIER indique que le compte-rendu de la séance du 7 juillet est sur table et qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Monsieur PINON est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des commissions Culture, Fêtes et Cérémonies des 27 juillet et 30 août, Culture du 6 septembre et Communication du 20 septembre ont été joints pour information à la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

Les comptes-rendus des commissions Urbanisme du 22 septembre et Finances du 27 septembre 2016 sont sur tables.

Le compte-rendu de la commission Bâtiments, Accessibilité du 26 septembre sera lui transmis avec le dossier du prochain Conseil municipal.

60/2016

SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2017

Monsieur DARNIGE indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 27 septembre dernier pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2017.

Il s'agirait notamment :

- Pour le restaurant scolaire, d'augmenter les trois tarifs de 0,05 € ;
- Pour le Camping, d'augmenter les tarifs de 0,10 €, indiquer l'instauration de la taxe de séjour, actualiser les tarifs avec l'indication de la convention avec le Groupement des Campeurs Universitaire de France (réduction de 10%), supprimer la ligne du forfait groupe de 10 personnes et appliquer une réduction de 10% pour les séjours supérieurs à 30 jours ;
- De supprimer l'activité Point Rencontre Adulte (PRA) ;
- De supprimer le tarif d'impression des affiches sucettes pour les associations car la déduction est réalisée directement sur la subvention annuelle des associations ;
- Pour les tarifs de location des salles communales, de distinguer un forfait de nettoyage après une réunion, et un forfait nettoyage dans le cadre de repas ou de manifestation avec boissons et/ou alimentation, de préciser le forfait nettoyage en fonction des salles louées et enfin d'accorder soit pour le Centre Socio-Culturel soit pour la Grange de Négron, une gratuité et 2 demi-tarifs aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°62-2015 du 30 septembre 2015 fixant les tarifs communaux 2016,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les tarifs 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.**

61/2016

SUBVENTION

VOYAGE SCOLAIRE DU COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX

Madame FLAGELLE indique que, par courrier du 9 juillet 2016, deux professeurs du Collège Malraux font part de leur intention d'organiser un séjour en Espagne du 5 au 11 mars 2017 pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème}. Dix élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce projet.

Une aide financière est demandée auprès de la commune et il est donc proposé d'attribuer la somme de 50 € par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif 2016,
Vu la demande du Collège MALRAUX en date du 9 juillet 2016 pour le financement d'un séjour en Espagne du 5 au 11 mars 2017 pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème},
Vu le rapport du Maire,

Considérant que dix élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce projet,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide du versement au collège MALRAUX d'un soutien de 50 € par enfant domicilié sur Nazelles-Négron concerné par le séjour en Espagne du 5 au 11 mars 2017.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONTRAT GROUPE SOFAXIS

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG37 COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur DARNIGE indique que le statut de la fonction publique territoriale garantit aux agents le maintien de leur rémunération pendant un certain temps en cas d'arrêt de travail pour raisons médicales. La durée du maintien de cette rémunération varie selon la nature du congé maladie.

A la demande de plusieurs collectivités affiliées au Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, celui-ci a mis en place un contrat de groupe d'assurance statutaire.

La Commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente à ce contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2016 et le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation proposée à l'ensemble des communes du département. La commune de Nazelles Négron, par délibération en date du 11 février 2016, a participé à cette consultation et il convient, le cas échéant, de confirmer l'adhésion de la commune à ce contrat à compter du 1er janvier 2017.

La compagnie d'assurance retenue par le Centre de Gestion pour le contrat groupe pour les années 2017-2020 est la CNP Assurance avec le courtier gestionnaire SOFAXIS.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation, c'est à dire que les sinistres arrivant en cours de contrat seront couverts même en cas de résiliation ou de changement d'assureur.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec une possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Le personnel assuré se limite aux seuls agents affiliés au régime spécial des fonctionnaires soit ceux qui cotisent à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ; c'est à dire ceux dont le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à 28 heures.

Les garanties souscrites auprès de la CNP sont les suivantes :

- Décès,
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) sans franchise.

Le taux de la prime est de 2,76 % et l'assiette de cotisation est le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 16/2016 en date du 11 février 2016 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire,

Vu le contrat actuel de la commune avec la compagnie CNP Assurance,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a, par délibération en date du 11 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant la fin du contrat actuel de la commune au 31 décembre 2016,

Considérant les résultats communiqués par le Centre de Gestion à la commune suite à la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :**

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurance

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : Capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du CDG37

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties de droit public :

Uniquement les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés au taux global de 2,76 % :

**Décès : 0,18 %*

**Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise : 0,93 %*

**Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), sans franchise : 1,65 %*

Assiette de cotisation :

** Traitement indiciaire brut*

** La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)*

** Supplément Familial de Traitement (SFT)*

** Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (cf. délibération régime indemnitaire)*

** Les charges patronales*

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

63/2016

ALSH DENISE GENCE

MODIFICATION CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS À LA CCVA

Madame BAUCHER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Normalement, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les agents exerçant une partie de leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par délibération du 17 décembre 2015, les conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron concernant 16 agents ont été validées.

Néanmoins, au vu de la mise en place d'un responsable APS Périscolaire et le transfert du responsable ALSH Extrascolaire à 100 % à la CCVA, il convient de modifier 3 conventions de mise à disposition individuelles :

- Madame Nathalie BACHELIER : mise à disposition à hauteur de 42,70 % au lieu de 52 % ;
- Madame Sarah GONCALVES : mise à disposition à hauteur de 41,44 % au lieu de 46 % ;
- Madame Maryline APPOLONUS mise à disposition à hauteur de 15,40 % au lieu de 45 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 validant les conventions de mise à disposition individuelle d'agents à la CCVA

Vu les avis des Comités techniques de CCVA et du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Vu les conventions de mise à disposition individuelle de plein de droit des agents du service Enfance-Jeunesse,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que ces agents font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées,

Considérant qu'il y a lieu de modifier 3 conventions de mise à disposition individuelles,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification et la signature des 3 nouvelles conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron telles qu'annexées à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

64/2016

LOGEMENT COMMUNAL RUE DES GIROIS

LOCATION

Monsieur CHATELLIER indique qu'une famille de la commune s'est retrouvée sans logement suite à l'incendie de sa maison. La commune disposant d'une possibilité de dépannage avec le logement communal situé 12 rue des Girois, il est proposé de lui louer ce logement jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle sa maison, déclarée insalubre, aura pu être, normalement, reconstruite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le logement communal situé 12 rue des Girois,

Considérant que le logement communal situé 12 rue des Girois est actuellement vacant, dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération immobilière de Vilvent, et que ce local n'est pas, dans l'immédiat, nécessaire à l'exercice d'un service public communal,

Considérant qu'il peut donc être mis à la disposition d'une personne dont le logement a subi un sinistre et est inhabitable,

Considérant que ce local appartient néanmoins au domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public communal à intervenir pour le local communal situé 12 rue des Girois pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.**
- **Fixe le montant de la redevance à 370,00 € mensuel.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Madame TASSART avant la réunion de ce Conseil municipal ainsi que des réponses apportées.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE : NOMBRE D'ELEVES ET DE CLASSES OUVERTES EN MATERNELLE ET PRIMAIRE ?

Aucun mouvement d'ouverture ou de fermeture de classe en maternelle et en élémentaire pour la rentrée 2016-2017 n'a eu lieu.

Ecole Maternelle : 5 classes pour 113 élèves : 51 élèves en grande section, 34 élèves en moyenne section, 28 élèves en petite section.

Ecole élémentaire : 9 classes dont l'ULIS pour 212 élèves : 45 élèves en CP, 47 élèves en CE1, 43 élèves en CE2, 26 élèves en CM1, 40 élèves en CM2, 11 élèves en ULIS.

POINT SUR LES MIROIRS INSTALLES SUR LA COMMUNE A LA CHARGE DE QUI? ET QUELS SONT LES ENDROITS ?

Les miroirs sont à la charge de la commune quand ils dépendent d'un caractère dangereux ou d'un usage collectif. Ils sont à la charge des particuliers pour les entrées et sorties privées et sont installés après autorisation municipale. Pour information, une dizaine de miroirs a été posée depuis 2 ans.

RECUEILLEMENT POUR LES VICTIMES DU 13/11 ET LES AUTRES, DEPOT DE GERBES ...?

Une gerbe spéciale en mémoire des victimes de tous les attentats sera officiellement déposée au Centre Socio-Culturel le 11 novembre prochain.

Monsieur CHATELLIER donne également des informations sur les locaux communaux précédemment occupés par La Poste.

Les clés vont être rendues très prochainement. Ces locaux ont été estimés par le service des Domaines à 75 000 € et des agences immobilières ont déjà fait part de leur intérêt pour ce local. Il conviendra donc d'étudier son devenir.

Une commission Générale sera programmée, courant novembre, pour faire le point sur l'ensemble des propriétés communales et leur affectation.

Monsieur CHATELLIER indique que Madame FOUGERON lui a soumis le souhait de faire une courte déclaration lors de la réunion de ce Conseil municipal et lui cède la parole.

Madame FOUGERON prend la parole et après un bref historique de la campagne électorale avec la présentation des trois listes en compétitions. Elle a rappelé la volonté de la liste « Nous C Vous » de travailler dans la paix et de façon constructive durant tout le mandat.

Elle précise également qu'ayant été récemment malade, elle n'a pas pu assister à toutes les réunions mais que désormais son état de santé s'est amélioré.

Madame FOUGERON évoque ses 16 années en tant qu'élue au sein de la commune de Nazelles-Négron et que forte de cette expérience elle souligne l'importance de travailler dans la paix et dans une bonne intelligence.

Elle rappelle le rôle de conseil et d'information de Monsieur MARDON, DGS de la commune.

Enfin elle précise pour finir qu'elle se désolidarise de l'union de l'opposition créée cette année et reprend l'intitulé « Nous C Vous ».

Monsieur BUONOMANO indique pour sa part qu'il y a toujours 2 conseillers municipaux issu de la liste « Nous C Vous ».

Monsieur CHATELLIER rappelle que les élus présents au Conseil municipal restent des élus des listes telles qu'elles ont été constituées lors des élections et ce jusqu'en 2020.

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.